

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 2 mars à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 24 février 2023.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDIA, Isabelle TICHON.

Absent : Christophe HOTIER

Secrétaire : Guillaume LESPINGAL

**OBJET : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI****Délibération n°2023\_10****N° d'ordre : 2023-02-03-02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire de la version du logiciel métier qui est utilisé à la Mairie actuellement arrête l'exploitation de cette version au 31 décembre 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il nous propose une nouvelle version Web du logiciel à un coût plus élevé.

Par conséquent, une étude auprès d'autres fournisseurs de logiciels a été effectuée et la DGS s'est rendu dans d'autres communes pour échanger et regarder le fonctionnement de ceux-ci.

Le logiciel AGEDI a été retenu sur plusieurs critères : son utilisation correspondant aux besoins de l'équipe administrative, son utilisation intuitive, des modules supplémentaires (cimetière, gestion de l'assemblée délibérante) et de son coût de maintenance annuel.

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la mairie de Grézillac s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE :**

- d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts,
- de charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- de désigner Monsieur Jean-Claude BONHOURE (conseiller municipal), comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 2 mars 2023

Le secrétaire de séance

Guillaume LESPINGAL

Le Maire

Claude NOMPEIX